

Travaux d'élagage ou d'abattage

– Danger – Attention aux fils !

Rappel important :

Avis de sécurité

Aux termes de la loi, seuls Hydro-Québec ou un élagueur professionnel mandaté par Hydro-Québec ont le droit d'effectuer des travaux d'élagage ou d'abattage si, à tout moment pendant les travaux, une personne, une partie de l'arbre ou un outil risque de se trouver **à moins de trois mètres d'un fil moyenne tension**. Vous devez communiquer avec Hydro-Québec avant d'entreprendre de tels travaux.

Pendant des travaux d'élagage ou d'abattage, vous ne devez JAMAIS vous approcher ou approcher quoi que ce soit - **ni vous, ni vos outils, ni une partie de l'arbre** - **à moins de trois mètres d'un fil moyenne tension. Les dangers qui vous guettent sont réels :**



. . . DANGER MORTEL ! . . .

Une branche coupée à proximité d'une ligne risque de s'approcher trop près d'un fil moyenne tension.



. . . DANGER MORTEL ! . . .

Lors de l'abattage d'un arbre à proximité d'une ligne, seul un expert peut maîtriser correctement la chute d'un arbre de manière à prévenir un accident grave.



. . . DANGER MORTEL ! . . .

Les outils utilisés à proximité d'une ligne (échelle, sécateur, etc.) risquent de s'approcher trop près d'un fil moyenne tension.

Travaux à votre demande

Vous pouvez demander à Hydro-Québec de réaliser des travaux touchant la végétation près des fils moyenne tension. Dans tous les cas, un expert d'Hydro-Québec prend connaissance de la demande et évalue le risque. Deux situations peuvent se présenter :

Vous signalez à Hydro-Québec la présence de végétation dangereuse.

Si l'expert qui évalue la demande détermine que des **travaux sont nécessaires au maintien de la fiabilité et de la sécurité du réseau d'électricité**, Hydro-Québec ou un arboriculteur mandaté par Hydro-Québec effectue sans frais les tâches présentant un risque d'électrisation. En ce qui concerne le reste du travail (sectionner le bois coupé, ramasser les branches et éliminer les résidus), c'est au propriétaire de l'arbre de décider s'il veut faire affaire avec un arboriculteur ou s'en occuper lui-même ; cette partie des travaux est à la charge du propriétaire de l'arbre.

[Avertir Hydro-Québec que la végétation s'approche trop des fils moyenne tension.](#)

Vous entreprenez des travaux d'aménagement de votre propriété (ajout d'une piscine, d'un cabanon, etc.) qui nécessitent la coupe ou l'élagage d'un arbre et il y a des fils moyenne tension à proximité.

Dans ce cas, seul le propriétaire de l'arbre peut communiquer avec Hydro-Québec. Si l'expert d'Hydro-Québec évalue que certains travaux présentent un risque d'électrisation, il vous présentera un contrat d'arboriculture décrivant les travaux et leur coût.

Les tarifs pour les travaux d'élagage ou de coupe d'arbres peuvent varier de façon importante (de 25 à 2 300 \$) en fonction de la taille ou du diamètre de l'arbre et de la localité où il se trouve.

En ce qui concerne le reste du travail (sectionner le bois coupé, ramasser les branches et disposer des résidus), c'est au propriétaire de décider s'il veut faire affaire avec un arboriculteur ou d'en disposer lui-même.

En résumé : Si les travaux résultent d'un besoin du propriétaire et non au maintien de la fiabilité de la sécurité du réseau d'électricité, le coût des travaux qui présentent un risque d'électrisation est à la charge du propriétaire (sauf pour les organisations gouvernementales, municipales et communautaires, centres de santé, hôpitaux, écoles).

Rappel : Aux termes de la loi, seuls Hydro-Québec ou un élagueur professionnel mandaté par Hydro-Québec ont le droit d'effectuer des travaux sur un arbre si, à tout moment pendant les travaux, une personne, une partie de la végétation ou un outil risque de se trouver à moins de trois mètres d'un fil moyenne tension.

[Communiquer avec Hydro-Québec pour évaluer des travaux sur des arbres à proximité des fils moyenne tension.](#)